

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

Le 22 janvier 2024 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	FRANÇOIS	Marielle	P
BESSIN	Pierrette	P	LE THIMONNIER	Eglantine	P
PFEIFFER	Michel	P	PIGASSE	Nicolas	P
LEBRETON	Delphine	Secrétaire de Séance	BOUYER-MAUPAS	Isabelle	P
LEMESLE	Jean	P	CAVELLEC	Didier	Procuration à I. BOUYER-MAUPAS
HENNEQUIN	Jocelyne	P	LEGRAVEREND	Alain	Procuration à J.P GERMAIN
MASTELLOTTO	Laurent	Procuration à D. LEBRETON	DENGREVILLE	Jean-Pierre	Procuration à J. HENNEQUIN
GUILLOTTE	Hubert	P	COUTANCEAU	Delphine	P
DANGUY	Patrick	P	POISSON	Jean-Marc	P
GERMAIN	Jean-Pierre	P	WLASNIAK	Philippe	P
LAINÉ	Pauline	Procuration à M. FRANÇOIS			

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

M. WLASNIAK demande que soit précisée son intervention concernant le contrat de DSP de la SAUR : il souligne qu'une prestation complémentaire de 3 000 € annuel est prévue pour le suivi du contrat.

Sous cette réserve, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

N° 1 – ASSAINISSEMENT

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA FLECHE SUD DU HAVRE DE BLAINVILLE -CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. GUILLOTTE rappelle que les communes de Blainville sur mer et Agon-Coutainville se sont engagées en 2021 sur le projet d'assainissement eaux usées de la flèche sud du havre de Blainville.

La Société ARTELIA a assuré la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Bureau d'Etude SOGETI a été choisi comme maître d'œuvre des travaux, en avril 2022.

Ce dossier a nécessité beaucoup d'arbitrages et d'autorisations avec les services de l'Etat.

La consultation des entreprises a été lancée en novembre 2023, avec une estimation prévisionnelle de 539 000 € HT.

Cinq entreprises ont déposé une offre.

L'offre de l'entreprise CISE TP était incomplète et a été jugée irrégulière. L'offre n'a pas été analysée.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

Après analyse des offres, sur la base du critère prix (40 %) et technique (60 %), le classement final est celui du tableau ci-dessous :

Classement	Entreprise	Note globale	Montant de l'offre
1	STURNO	95,80	406 065,00 € HT
2	SADE	87,98	469 660,00 € HT
3	OUEST TP	85,45	440 795,00 € HT
4	SITPO	74,83	477 304,00 € HT

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise STURNO pour un montant HT de **406 065,00 €**.

Prestations annexes

- CSPS
Après consultation, il est proposé de retenir l'entreprise MESNIL SYSTEM pour un montant de **1 554,00 € HT**.
- Essais finaux
Après consultation, il est proposé de retenir la société ABR pour un montant de **7 244,00 € HT**.

Ces travaux ne seront engagés que sous réserve de l'accord de financement de l'Agence de l'Eau.

- M. GUILLOTTE souhaite activement que ces travaux puissent se réaliser avec le partenariat de l'Agence de l'Eau, dans un souci de qualité des eaux, et en particulier pour la conchyliculture.
- M. LEMESLE suggère de réfléchir à la possibilité de réaliser les travaux sans financement de l'Agence de l'Eau.
- M. GUILLOTTE rappelle que les travaux sont conjoints avec Blainville sur mer et que la décision devra être commune.

Par 20 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. MASTELLOTTA), le Conseil Municipal,

- APPROUVE cette proposition
- DECIDE de confier à la Société STURNO les travaux d'assainissement de la flèche sud du Havre de Blainville, pour un montant HT de **406 065,00 €**.

N° 2 – ASSAINISSEMENT
RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SDEAU 50

M. GUILLOTTE propose au Conseil Municipal de valider le rapport annuel 2022 du SDEAU50, dont les chiffres clés sont les suivants :

Nombre d'habitants desservis par le CLEP AGON	2 933
Nombre d'abonnements	3534
Linéaire de réseau	61.4 km
Volume importé	253 885 m ³
Volume consommé	206 934 m³
indice linéaire de perte	2.03 m³/km/jour
Rendement du réseau	82.05 %
Prix TTC / m³ au 01/01/2022	2.17 €

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le rapport présenté.

N° 3 – FINANCES

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire expose que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, jusqu'au 15 avril, *sur autorisation de l'organe délibérant*, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, *dans la limite du ¼ des crédits ouverts* au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et permettre de finaliser certains travaux ou acquisitions nécessaires avant l'adoption du budget, il est proposé :

- d'autoriser M. le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Montant des dépenses (chapitres 20 + 204 + 21 + 23) inscrites au Budget 2023 : **2 755 854.00**
soit le ¼ **688 854.25**
Montants à retenir, répartis ainsi **680 000,00**

Chapitre 204	180 000 €
Chapitre 21	200 000 €
Chapitre 23	300 000 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Montant des dépenses (chapitres 21 + 23) inscrites au Budget 2023 : **1 029 031.30**
soit le ¼ **257 257.82**
Montants à retenir, répartis ainsi **250 000.00**

Chapitre 21	50 000 €
Chapitre 23	200 000 €

BUDGET CAMPINGS

Montant des dépenses (chapitres 21 + 23) inscrites au Budget 2023 : **197 020.00**
soit le ¼ **49 255.00**
Montants à retenir, répartis ainsi **40 000.00**

Chapitre 21	20 000 €
Chapitre 23	20 000 €

La Commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition.

Par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. WLASNIAK), le Conseil Municipal,

VALIDE cette proposition.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

N° 4 – FINANCES

TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. le Maire rappelle que par délibération du 6 Mars 2023, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public ainsi :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| - Occupation simple, sans aménagement | 29.52 € /m²/an |
| - Occupation avec aménagements | 71.73 € / m²/an |
| - Occupation avec installations fixes (vérandas) | 110.19 € /m²/an |

Les tarifs sont révisés chaque année et leur augmentation correspond à l'évolution de l'indice INSEE des loyers.

Il est proposé les tarifs suivants :

- | | |
|---|---|
| - Occupation simple sans aménagement | $\frac{29.52 \times 138.61 \text{ (indice T1 2023)}}{133.93 \text{ (indice T1 2022)}} = 30.55 \text{ /m}^2\text{/an}$ |
| - Occupation avec aménagements (espace non libéré après fermeture du commerce) | $\frac{71.33 \text{ €} \times 138.61 \text{ (indice T1 2023)}}{133.93 \text{ (indice T1 2022)}} = 73.82 \text{ € /m}^2\text{/an}$ |
| - Occupation avec installations fixes (vérandas des bars et restaurants et locaux fermés) | $\frac{110.19 \text{ €} \times 138.61 \text{ (indice T1 2023)}}{133.93 \text{ (indice T1 2022)}} = 114.04 \text{ /m}^2\text{/an}$ |

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs proposés

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les tarifs proposés.

N° 5 – URBANISME

CONVENTION DE MUTUALISATION DU LOGICIEL D'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME

Afin de répondre aux évolutions réglementaires, les services instructeurs du territoire (Coutances mer et bocage, Agon-Coutainville, Blainville-sur-Mer, Gouville-sur-Mer, Quetteville-sur-Sienne et Tourville-sur-Sienne), ont par convention, fait le choix de mutualiser les logiciels métier nécessaires à l'instruction des autorisations d'urbanisme. La convention a été signée au début de l'année 2022. À la date de signature de la convention, la commune de Blainville-sur-Mer était service instructeur autonome, elle a depuis rejoint le service instructeur mutualisé de Coutances mer et bocage.

Les modalités financières de répartition des dépenses (liées à la mise en place des outils) entre les services instructeurs ont été intégrés à la convention. À la demande des services instructeurs, les modalités de répartition des dépenses ultérieures ont été mises en débat. Il a été proposé que les coûts liés à la licence soient répartis à parts égales entre les 5 services instructeurs (Agon-Coutainville, Gouville-sur-Mer, Quetteville-sur-Sienne, Tourville-sur-Sienne et Coutances mer et bocage) et que les coûts de maintenance soient répartis de manière proportionnelle au nombre d'actes, (certificat d'urbanisme opérationnel, déclaration préalable, permis de construire, de démolir, d'aménager), après pondération, instruit par service l'année précédant la répartition (année N-1).

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

Considérant que Blainville-sur-Mer n'est plus service instructeur et que la convention porte sur la mutualisation des outils entre services instructeurs ;

Considérant les précisions apportées sur les modalités financières ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation du logiciel métier pour l'instruction des dossiers d'urbanisme ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président le représentant, à signer la convention et les éventuels avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 6 – URBANISME - FINANCES

VENTE D'UN TERRAIN PRIVE COMMUNAL NON BÂTI – AL 481

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la vente de la parcelle privée communale AL n° 481, d'une superficie de 88 m², au profit de Monsieur Maxime MULOT, pour un montant de 44 000 Euros net vendeur.

Le projet est de favoriser l'installation d'un commerce sur la parcelle voisine.

Le service des domaines a évalué ce bien entre 300 et 400 € le m².

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la proposition à 500 € le m², après négociations avec l'acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition.

La Commission des Finances a émis un avis partagé (2 pour (dont M. le Maire) - 2 contre et 1 abstention).

M. le Maire rappelle que la commune a beaucoup investi ces dernières années pour le Bourg d'Agon et le Centre de Coutainville. Il reste à prévoir l'aménagement et la mise en valeur du quartier du Passous, avec notamment la requalification des Places Edouard Leroux et Maréchal Leclerc, et la finalisation de la RD 44.

Il explique que le terrain cadastré Section AL n° 480 est en phase de négociations avec un acquéreur éventuel pour un projet de commerce.

Ce projet commercial s'inscrira parfaitement dans les aménagements prévus et participera à l'amélioration du secteur.

Le terrain cadastré Section AL n° 481 se trouve appartenir à la commune et sa configuration en bordure de la parcelle 480 ne permet pas d'y prévoir quoi que soit.

Ainsi, M. le Maire considère que deux hypothèses se présentent :

- soit le garder dans le domaine communal, sans projet
- soit le céder pour soutenir l'installation d'un commerce, qui valorisera l'ensemble du quartier. L'activité créée générera des taxes (taxe d'aménagement – taxe foncière) et de l'emploi.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

M. le Maire insiste sur la nécessité de soutenir les initiatives des acteurs locaux pour développer l'activité du Passous.

- M. DANGUY fait remarquer que le prix proposé ne reflète pas le prix du marché pour des terrains en front de mer.
- M. GERMAIN rappelle que ce dossier a fait l'objet de plusieurs débats en commissions d'urbanisme et des Finances. La base de négociation était au départ de 300 €, en référence à l'estimation des Domaines. Après discussions, il a été proposé de porter le prix à 500 € le m².
Il rappelle que cette parcelle est issue d'échanges de terrain avec la famille LENOIR lors de l'aménagement de la Place du Passous.
- M. GUILLOTTE rappelle que le terrain voisin, cadastré AL 480 a été proposé à la vente au prix de 700 000 €, y compris les 88 m² de la parcelle communale.
Il estime que cette surface vaut le même prix que la parcelle voisine ; c'est pourquoi il propose de céder la parcelle au prix de 1 000 € / m², en référence à la moyenne des transactions sur des terrains de front de mer.
Il annonce qu'il votera contre cette proposition, considérant que la commune s'en trouvera spoliée.

Par 15 voix POUR,

2 ABSTENTIONS (Mme HENNEQUIN – Mme FRANÇOIS)

4 CONTRE (M. GUILLOTTE – Mme LEBRETON – M. MASTELLOTTO – M. DANGUY)

Le Conseil Municipal,

- VALIDE cette proposition
- AUTORISE la vente de la parcelle cadastrée AL 481, d'une surface de 88 m² au prix de 44 000 € nets vendeur au profit de M. Maxime MULOT.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

N° 7– URBANISME - FINANCES
BAIL A CONSTRUCTION « LA TERRASSE »

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un bail à construction avec la Société 2MAS propriétaire de l'établissement « La Terrasse », pour la parcelle cadastrée Section AK DP 651, d'une superficie de 150 m² correspondant à l'occupation actuelle d'une parcelle communale par l'exploitant, autorisée par convention.

Pour rappel, le Conseil Municipal, par délibération du 6 mars 2023, a validé le principe du déclassement de cette emprise du domaine public et son classement dans le domaine privé communal.

Les conditions du bail seraient les suivantes :

- Projet de construction d'un immeuble à usage commercial sans possibilité pour le preneur d'en modifier la destination
- Durée de 35 ans sans prorogation ni tacite reconduction
- A l'expiration du bail, les constructions deviendront propriétés de la commune
- Le loyer annuel sera 12 000 Euros révisable chaque année suivant la variation de l'indice INSEE de la construction. Ce montant a été calculé selon la formule suivante proposée par France Domaine : 1500 € (valeur Domaine) x 150 m² (surface d'emprise) x 5% (taux de rendement locatif) = 11 250 € arrondis à 12 000 €.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

Les Commissions d'Urbanisme et des Finances ont émis un avis favorable à cette proposition.

La Commission des Finances a proposé de prévoir un dépôt de garantie.

- M. LEMESLE précise que l'exploitant a depuis plusieurs mois engagé une discussion avec la commune pour bénéficier d'un bail lui permettant d'avoir une plus grande visibilité dans le temps, de façon à engager des travaux de construction sur l'emprise actuellement occupée sur le domaine public. En effet, la structure actuelle ne permet pas une exploitation du commerce toute l'année. Concernant le dépôt de garantie, il n'en voit pas l'intérêt.
- M. GUILLOTTE rappelle que le bâtiment actuel fait l'objet d'une convention d'occupation précaire et d'une redevance annuelle de 17 000 €. C'est donc une perte sèche de 5 000 € par an pour le budget communal, et une perte de 175 000 € à la fin du bail.
- Mme COUTANCEAU fait remarquer que la commune deviendra propriétaire du bâtiment à la fin du bail, ce qui compensera cette perte. Elle estime que la commune n'a pas vocation à faire des profits sur ce type de transaction.
- M. GUILLOTTE insiste sur l'importance de prévoir un dépôt de garantie.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer, en précisant qu'il sera prévu un dépôt de garantie.

Par 18 voix POUR
2 ABSTENTIONS (M. GUILLOTTE – M. DANGUY)
1 CONTRE (M. MASTELLOTTA)

Le Conseil Municipal,

VALIDE cette proposition.

N° 8 – DEFENSE INCENDIE

CONVENTION SAUR POUR LE CONTROLE DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

M. GUILLOTTE explique que les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal et doivent être régulièrement contrôlés et entretenus, conformément aux dispositions réglementaires.

Les mesures de pression et de débit doivent être réalisées tous les ans (décret n° 2015-235 du 27 février 2015) et l'entretien des hydrants doit faire l'objet d'un rapport établi tous les 3 ans.

Il est proposé de confier ces prestations à la Société SAUR, pour une durée de 6 ans renouvelable tacitement 2 fois.

Le montant des prestations est défini ainsi :

Campagne annuelle	52,00 € HT par hydrant
Diagnostic ponctuel	82,00 € HT par appareil

La commune dispose actuellement de 69 poteaux incendie.

Par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. MASTELLOTTA), le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie, suivant les conditions exposées.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

N° 9 – CAMPINGS
TARIFS 2024

M. DANGUY rappelle que par délibération du 6 Mars 2023, le Conseil Municipal a validé les tarifs des campings municipaux suivants :

	MARAIS Du 01/07 au 31/08	MARTINET Du 01/04 AU 31/05 DU 1 ^{ER} AU 31/10	MARTINET Du 1 ^{er} /06 au 30/09
Emplacement	6.00	5.40	6.00
Personne	4.40	4.10	4.40
Enfants – 13 ans	2.60	2.50	2.60
Véhicule suppl.	2.80	2.80	2.80
Electricité 5A	3.80	3.80	3.80
Animaux	3.20	3.20	3.20
Garage mort	13.00	3.60	13.00
Vidange CC	4.00	4.70	4.70
Lave-linge	4.50	4.50	4.50
Sèche-linge	2.50	2.50	2.50
Lessive	1.00	1.00	1.00
Bateau	4.10	4.10	4.10
Forfait étape CC Arrivée après 16h Départ avant 11h	10.00	10.00	10.00
Forfait randonneur (tente + vélo) avec électricité	10.00 pour 1 ou 2 pers.	10.00 pour 1 ou 2 pers.	10.00 pour 1 ou 2 pers.
Forfait Saisonnier Sur présentation d'un contrat signé avec une entreprise de la commune	50.00 € par semaine et par personne	idem	idem

AIRE DE CAMPING-CARS	Tarif 2023
Moins d'une heure	3.00
1 h à 6 h	5.50
6 à 24 h	9.00
Par 24 h supplémentaire	8.00

MOBIL-HOMES	Tarif 2023
Alimentés en 5A	1 950.00
Alimentés en 10 A	2 150.00

Il est proposé de maintenir ces tarifs pour 2024.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

M. le Maire indique que les recettes du camping pour l'année 2023 ont été très bonnes et ont dépassé largement les prévisions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir en 2024 les tarifs fixés en 2023.

N° 10 – COMMUNAUTE DE COMMUNES
DESIGNATION D'UN REFERENT « DECHETS »

Par courrier du 21 décembre 2023, la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage a demandé aux communes de désigner un élu pour devenir l'interlocuteur du service déchets de la Communauté.

Son rôle sera d'assurer le lien entre la commune, ses habitants et le service.

Cet élu pourra notamment assister les vice-présidents lors d'interventions ponctuelles.

Cette mission contribuera à l'amélioration de la qualité de la prestation, en mettant l'accent sur la communication et le renforcement des échanges entre la commune et les services communautaires.

Mme Marielle FRANÇOIS se déclare candidate.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Marielle FRANÇOIS comme élue référente « Déchets » et la remercie pour cet engagement.

- M. GUILLOTTE précise qu'à partir de 2025, le ramassage en porte à porte des déchets valorisables sera opérationnel sur la commune. Pour 2024, compte-tenu de la continuité du marché en cours avec l'entreprise prestataire, les déchets triés doivent être déposés dans les points d'apport volontaire.
- M. DANGUY insiste sur la nécessité de communiquer sur le sujet, puisque le système de ramassage n'est pas le même sur l'ensemble du territoire communautaire.

N° 11 – DIVERS
ADHESION A L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA GENDARMERIE

Mme LEBRETON expose que l'Association des Amis de la Gendarmerie a pour vocation principale de soutenir la gendarmerie dans ses actions de proximité.

Il est proposé d'adhérer à cette association, illustrant ainsi l'attachement de la collectivité à l'ancrage de la gendarmerie dans notre territoire.

La cotisation est libre, à partir de 100 Euros.

Il est proposé d'accorder un montant de 500 Euros.

- M. WLASNIAK rappelle que l'adhésion à cette association se fait par parrainage. Il demande qui a parrainé la commune.
- M. le Maire lui indique que c'est le Major ROBINE qui a parrainé la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

- DECIDE d'adhérer à l'association des Amis de la Gendarmerie
- DECIDE de verser un montant de 500 € au titre de cette adhésion.

N° 12 – TRAVAUX

VOIRIE DU PASSOUS – CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. GUILLOTTE rappelle que par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a confié à la Société INGE INFRA la maîtrise d'œuvre des travaux du secteur du Passous.

Une consultation des entreprises a été lancée en Décembre 2023 pour une première tranche (Rue du Grand Large, Rue Gaillard d'Avant, Rue de la Grosse Ronde, Rue de la Basse Eau), pour une estimation prévisionnelle de 284 263,35 € HT.

Quatre entreprises ont déposé une offre.

Après analyse des offres, selon les critères du prix (60 %) et de la valeur technique (40 %), le classement est le suivant :

Classement	Entreprise	Note globale	Prix HT
1	EUROVIA	96,25	279 288,92 €
2	COLAS	88,82	291 097,15 €
3	LEHODEY TP	74,64	386 235,82 €
4	PIGEON TP	65,06	371 876,45 €

Il est proposé de retenir l'entreprise EUROVIA pour la réalisation de ces travaux, pour un montant de 279 288,92 € HT.

- M. GUILLOTTE précise que l'entreprise retenue a prévu un délai de réalisation de 6 semaines et que ce délai devra être respecté.
- M. GERMAIN demande si des pénalités sont prévues en cas de dépassement.
- M. GUILLOTTE confirme que des pénalités par jour de retard sont prévues au marché et qu'elles seront appliquées.

M. CAVELLEC, concerné par la décision, ne participe pas au vote.

Par 19 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. MASTELLOTTO), le Conseil Municipal,

- DECIDE de confier à l'entreprise EUROVIA les travaux de réfection de voirie dans le quartier du Passous, pour un montant de **279 288,92 € HT**.
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Clinique de Coutances

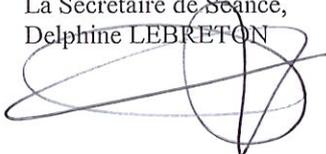
M. le Maire informe que la clinique de Coutances connaît encore des difficultés.

Le Président BIDOT se bat activement pour le maintien des activités de la clinique, structure importante dans le paysage médical du territoire. Il l'assure de son soutien et de celui du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

Pour extrait conforme, le 25 janvier 2024

La Secrétaire de Séance,
Delphine LEBRETON



Le Maire,
Christian DUTERTRE

